Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20261008-2026119-DE

N°2026-119

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

Tournan en Brie
MA VILLE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 8 du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 2 octobre 2026 et affichée le vendredi 2 octobre 2026.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, ETIENNE Jérémy, GAIR Laurence, KHALOUA Madani, LONY Eva, MEDJOUB Farid, HUSSON Chloé, LAURENT Pierre, PERALTA SUAREZ Mari, FOLLIOT Pascal, BRUSSELLE Sandrine, MARCY Jean-Pierre, BAKKER Hubert, MONOT Laure, PIGNON Mylène, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, RENARD Philippe, GOMEZ Pascale, ANOUAR Rachid, HAEUSLER Camille, DOS SANTOS Carlos, HAMLIN Anne, SAUSSEY Laurent, SIMON DEL FAVERO Christophe, BUSSIER Dominique.

Absents représentés : DAOULAS Stéphanie représentée par HUSSON Chloé, EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani.

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : **Modification du tableau des effectifs.**

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**27**
Nombre de suffrages exprimés :	**29**
Votes pour :	**29**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20261008-2026119-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général d[illegible] Collectivités Territoriales) il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil M[illegible] Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales **;**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité **;**

Considérant la nécessité de transformer un poste suite au recrutement du chef de poste de la police municipale ;

Considérant la réussite au concours d'un agent et sa nomination sur le grade correspondant au concours obtenu ;

Considérant la nécessité de transformer un poste suite au recrutement d'un brigadier-chef principal au sein de la police municipale ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Véronique COURTYTERA, Adjointe au Maire, chargée des affaires générales, du personnel, et de la communication, et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide dans le cadre de recrutement de deux agents en remplacement d'agents qui ont quitté la collectivité, de la transformation
    - D'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à raison de 35 heures par semaine en un poste de brigadier-chef principal à raison de 35 heures par semaine.
    - D'un poste de brigadier-chef principal à raison de 35 heures en un poste de che de service de police principal de 2ème classe ;

- Décide, dans le cadre de la nomination d'un agent suite à la réussite à concours, de la transformation d'un poste d'agent administratif territorial à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaire en un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- Décide, dans le cadre de recrutement d'un agent en remplacement d'agent qui a regagné son administration d'origine, de la transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à raison de 35 heures hebdomadaire en un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- Décide, dans le cadre de recrutement d'un agent en remplacement d'agents qui ont demandé une disponibilité pour convenance personnelle, de la transformation d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe à raison de 35 heures hebdomadaires et d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe en deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20261008-2026119-DE

- Prend acte que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Commune.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 8 octobre 2026.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

*Publication du compte rendu des délibérations le : **12/10/2026***
*Délibération transmise au Représentant de l'État le : **12/10/2026***
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20261008-2026119-DE